



Document signé électroniquement
par Annick CHOISI - Capesterre
Belle Eau
Le 18 septembre 2026 à 16:16:09

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/170

Modifiant l'ARRETE DU MAIRE N°26/169

Autorisant l'organisation d'une manifestation sportive

Intitulée « FOULÉES RUN K'PS »

par l'association des Locataires Loïc PETIT en partenariat avec la Municipalité

le dimanche 20 Septembre 2026, dans les rues du Bourg.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande de l'Association des Locataires Loïc PETIT concernant l'organisation de la course hors stade intitulée « **FOULÉES RUN K'PS** » le dimanche 20 Septembre 2026 ;

Considérant que le passage de l'épreuve de course à pied nécessite de réglementer la circulation dans les secteurs concernés ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de compléter l'Article 2 dudit arrêté afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route lors du passage de la course, notamment par la fermeture des voies et la mise en place de déviations.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Article 2 de l'arrêté du Maire n°26/169 en date du 16 Septembre 2026 est modifié et complété comme suit : « ARTICLE 2 : A cette occasion les dispositions réglementaires sont fixées comme suit :

- **Interdiction de circulation à l'Avenue Paul LACAVÉ** le temps du départ de la course
- **Interruption ponctuelle de la circulation** lors des traversées de rues au passage des coureurs
- **Fermeture complète à la circulation** de toutes les **rues perpendiculaires débouchant sur le Boulevard Delgrès**, le temps de passage des participants de la course
- Mise en place **d'itinéraire de déviation : Rue du Poète Christophe, Rue de l'usine,**
- Mise en place d'un **itinéraire conseillé** au niveau de la **Route de Routhiers** afin que les véhicules ne se dirigent pas vers la Résidence Loïc PETIT ainsi que sur le Centre Ville en passant par la Route de Marquisat.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du Maire N°26/169 en date du 16 Septembre 2026 restent inchangés et conservent tout leur effet.

ARTICLE 3 : MM. le Commandant de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Responsable de Routes de Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 18 Septembre 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick